

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

mail : mairie@damgan.fr

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE DAMGAN****ARRÊTÉ MAINTENANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE SENTIER CÔTIER DE LA PLAGE DU
GOVET AU CAMPING DE LA PRESQU'ILE DE PENERF****Le Maire de la Commune de DAMGAN,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-5 et L2215-1,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article 511-11 du code sécurité intérieur,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté 2023-0098 de novembre 2023 concernant le maintien de certaines interdictions de circulation et de stationnement.

Vu les conditions météorologiques et les inondations survenues les 28 et 29 octobre 2023 sur certaines parties du territoire.

Considérant les dégâts occasionnés par les deux tempêtes successives et le besoin de réparation des sites par les services compétents.

Considérant la visite du site avec les services de la DDTM le 12 janvier 2024.

Considérant la dangerosité du cheminement côtier visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : RESTE interdit à la circulation (tout engin à roues, à pied) jusqu'au 16 juin 2024 : le sentier côtier de la commune entre le parking du Govet et le Camping de la Presqu'île de Pénerf

ARTICLE 2 : La signalisation reste sur site par les services techniques et sera maintenue en bon état de fonctionnement et de visibilité.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac et le Directeur Général des Services municipaux, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Jean Marie LABESSE